



## **Compte-rendu**

**Conseil Communautaire  
27 juin 2016 - 20 heures 30  
A Saint-Hilaire-Foissac**

**L'an deux mille seize, le 27 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 34**

**Date de convocation : 20 juin 2016**

### **PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, Mme AVELINO Marie-Claude, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, Mme ELEGIDO Martine, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. HILAIRE Frédéric, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme SCHWALM Sandrine, Mme SUAUX Marie-Laure, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. VEYSSIERE Pascal, Mme VILLALBA Liliane.

**Délégués suppléants** : M. PETIT Christophe, M. ROSSIGNOL Philippe, Mme TAUTOU Bernadette.

### **ABSENTS EXCUSES**

M. BOUYGES Daniel, M. CARTIER Philippe, Mme CAYROU Isabelle, M. FAURE Jean-Louis, Mme FAURE Monique, Mme PEYRAT Denise, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. ZANETTI Fernand.

Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à M. FERRE Charles,  
Mme FAURE Monique a donné procuration à Mme SUAUX Marie-Laure,  
M. TRAËN William a donné procuration à M. DATIN Yves,  
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BOINET Jean.

## **1 – Affaires générales.**

Claude SUDOUR, Maire de la Commune de Saint-Hilaire-Foissac et conseiller communautaire, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire et présente les principaux projets de la Commune.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE**

**• ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze a été arrêté le 31 mars 2016. Ce schéma prévoit l'extension de la Communauté de Communes de Ventadour aux communes de Chaumeil, Meyrignac-l'Eglise et Sarran (membres de la Communauté de Communes des Monédières).

Le Président présente au Conseil Communautaire l'arrêté de projet d'extension du périmètre correspondant.

Il précise que l'ensemble des conseils municipaux des communes incluses dans le projet sont également appelés à donner leur accord. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Le Président ajoute qu'à défaut de délibération dans un délai de soixante-quinze jours à compter de la réception de l'arrêté transmis par le Préfecture, l'avis est réputé favorable. Il conseille néanmoins aux communes de prendre la délibération approuvant l'élargissement du périmètre sans attendre ce délai.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'arrêté de projet d'extension du périmètre joint à la présente délibération.***

**• COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR**

Le Président informe le Conseil que, dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Ventadour aux communes de Chaumeil, Meyrignac-l'Eglise et Sarran, les conseils municipaux doivent délibérer sur la composition du futur conseil communautaire dans les conditions fixées à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose de retenir les modalités de calcul automatique du droit commun comme suit :

Commune	Population municipale	Composition actuelle (répartition de droit commun)	Répartition de droit commun suite à l'élargissement du périmètre
Egletons	4 334	15	16
Rosiers d'Egletons	1 053	3	3
Marcillac la Croisille	855	2	3

Montagnac St Hippolyte	541	1	2
Moustier Ventadour	489	1	1
Lapleau	397	1	1
St Yrieix le Déjalat	369	1	1
Darnets	357	1	1
Soudeilles	311	1	1
Champagnac la Noaille	234	1	1
St Hilaire Foissac	207	1	1
St Merd de Lapleau	196	1	1
Lafage sur Sombre	118	1	1
La Chapelle Spinasse	116	1	1
Laval sur Luzège	104	1	1
Péret Bel Air	99	1	1
Le Jardin	85	1	1
Sarran	265	-	1
Chaumeil	162	-	1
Meyrignac l'Eglise	59	-	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 351</b>	<b>34</b>	<b>40</b>

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de retenir les modalités de calcul automatique du droit commun pour la composition du futur conseil communautaire.***

**• DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE**

Le Président informe le Conseil que l'article 198 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative Paritaire entre la Fédération Départementale d'Electrification et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes de Ventadour.

***Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité Yves DATIN comme représentant de la Communauté de Communes de Ventadour à la Commission Administrative paritaire.***

• **DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE PNR MILLEVACHES.**

Le Président rappelle les délibérations du Conseil en date du 14 avril et du 27 octobre 2014 relatives à l'élection des représentants au Syndicat Mixte PNR Millevaches.

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'élire un délégué suppléant pour pourvoir au siège devenu vacant suite au décès de Valentin CORDERO.

***Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité Noël FAUGERAS comme délégué suppléant.***

• **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX, URBANISME ET ENVIRONNEMENT.**

Le Président rappelle la délibération en date du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement comme suit :

- Jean-Noël LANOIR,
- Charles FERRE,
- Jean-François LAFON,
- Fernand ZANETTI,
- Philippe CARTIER,
- Jean BOINET,
- William TRAËN.

Le Président informe le Conseil que Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire de la Commune de Darnets et Conseiller communautaire titulaire depuis le 3 juin dernier, a fait acte de candidature pour rejoindre cette Commission.

***Le Conseil Communautaire élit, à l'unanimité, Monsieur Jean-Louis FAURE comme membre de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement.***

• **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ACCUEIL ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

Le Président rappelle la délibération en date du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Accueil et Développement Economique comme suit :

- Jean-Claude BESSEAU,
- Jean-Noël LANOIR,
- Martine ELEGIDO,
- Marie-Laure SUAOU,
- Claude SUDOUR,
- Charles FERRE,
- Nicolas CONTINSOUZA.

Le Président informe le Conseil que Monsieur Jean-Louis FAURE a fait acte de candidature pour rejoindre cette Commission.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Louis FAURE comme membre de la Commission Accueil et Développement Economique.***

## **2 - Affaires financières.**

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON D'ACCUEIL DE VENTADOUR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR ET LE RESTAURANT LE 19 VIN.**

Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de mettre à disposition un local de la Maison d'Accueil de Ventadour, située à Moustier Ventadour, pour le restaurant Le 19 Vin, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 220 € (charges comprises).

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition.***

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION DE PHOTOS**

Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que l'Office de tourisme intercommunal souhaite faire réaliser par un photographe professionnel un album de photos du territoire, permettant de disposer de supports de communication à jour pour l'OTI et la Communauté de Communes.

Le coût de cette prestation est estimé à 4 200 € HT. Une subvention au titre du programme LEADER pourrait être attribuée à l'OTI sous réserve d'un co-financement public supérieur à 16 % du montant de la prestation.

Il propose donc au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'office de tourisme intercommunal pour la réalisation de ces photos.

Il rappelle le montant des subventions attribuées à l'OTI depuis 2010 : 64 000 € en 2010, 61 000 € en 2011, 62 000 € en 2012, 61 000 € en 2013, 2014 et 2015.

Jean-Marie-TAGUET explique que l'objectif est de créer une photothèque réalisée par un photographe professionnel (Dominique AGNOUX) pour toutes les communes du territoire, y compris les 3 nouvelles communes qui rejoindront la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les photos seront libres de droit et pourront être utilisées dans les sites internet des communes, les bulletins, etc....

Les communes peuvent contacter l'OTI si elles souhaitent que certains points particuliers soient mis en valeur.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal pour un montant de 800 €.***

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LES SEJOURS D'ETE 2016 DE L'ESPACE JEUNES.**

Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs des séjours d'été qui auront lieu durant les vacances scolaires de juillet et août 2016.

Il explique qu'auparavant, la Caisse des Allocations Familiales subventionnait les séjours vacances des accueils de loisirs de la Corrèze à hauteur de 35 % du coût global du projet dans le cadre de leurs dispositif aide au départ en vacances. Cette subvention a été supprimée à compter de 2016. Ce sont les Pass'ALSH des familles qui ont été revus pour aider directement les familles.

La CAF octroie à ses allocataires une aide journalière (aide limitée à 14 journées par an) pour les séjours de :

- 20 € / jour pour les familles ayant un quotient familial entre 0/300 €
- 16 € / jour pour les familles ayant un quotient familial entre 301/500 €
- 12 € / jour pour les familles ayant un quotient familial entre 501/702 €

La Mutualité Sociale Agricole dispose du même dispositif avec une aide journalière directement reversée aux familles.

➤ **Séjour 1 : « séjour voile» du 17 au 24 juillet 2016**

Soit 7 nuits et 8 jours à destination de 8 jeunes de 11-13 ans dans le cadre du projet passerelle des Accueils de Loisirs et de l'espace jeunes. Le séjour se fait en partenariat avec l'association Voilco-Aster au Lac de Vassivière. Les activités principales sont la voile et le camping.

➤ **Séjour 2 : « séjour Surf – A nous les vagues » du 1<sup>er</sup> au 8 août 2016**

Soit 7 nuits et 8 jours à destination de 15 jeunes 14-17 ans inscrits à l'espace jeunes intercommunal. Les activités principales sont le surf, la découverte du milieu marin et le camping.

Il propose au Conseil les tarifs suivants (pour l'ensemble du séjour, pour un enfant) :

<b>Quotient familial</b>	<b>tarif/enfant/séjour résident sur le territoire</b>	<b>tarif/enfant/séjour résident hors du territoire</b>
0/300	190 €	228 €
301/500	195 €	234 €
501/702	200 €	240 €
703/800	205 €	246 €
801/900	210 €	252 €
901/1000	215 €	258 €
1001/1100	220 €	264 €
1101/1200	225 €	270 €
1201/1300	230 €	276 €
1301/1500	235 €	282 €
1501/1700	240 €	288 €
1701 et +	245 €	294 €

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la grille de tarifs 2016 des séjours d'été pour l'espace jeunes intercommunal ci-dessus.***

- **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LES MINI-SEJOURS D'ETE 2016 DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE L'ESPACE JEUNES.**

Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs mini-séjours d'été qui auront lieu durant les vacances scolaires de juillet et août 2016.

Il précise qu'une grille tarifaire existe pour les mini-séjours de 3 jours et 2 nuits mais il convient de voter des tarifs pour les séjours de 4 jours et 3 nuits.

Des mini-séjours « raid VTT » ou encore « camping à Marcillac » se dérouleront sur 4 jours pour l'ensemble des enfants des accueils de loisirs et de l'espace jeunes.

Il propose au Conseil les tarifs suivants (pour l'ensemble du mini-séjour, pour un enfant) :

<b>Quotient familial</b>	<b>tarif/enfant/mini-séjour résident sur le territoire</b>	<b>tarif/enfant/mini-séjour résident hors du territoire</b>
0/300	50,60	60,72
301/500	54,20	65,04
501/702	57,80 €	69,36 €
703/800	59,76 €	71,71 €
801/900	63,52 €	76,22 €
901/1000	67,44 €	80,93 €
1001/1100	69,12 €	82,94 €
1101/1200	73,12 €	87,74 €
1201/1300	76,36 €	91,63 €
1301/1500	78,52 €	94,22 €
1501/1700	80,64 €	96,77 €
1701 et +	82,80 €	99,36 €

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la grille de tarifs 2016 des mini-séjours d'été pour les Accueils de Loisirs et l'espace jeunes intercommunal ci-dessus.***

### **3 – Ressources Humaines**

- **MISE A DISPOSITION AUPRES DES COMMUNES DE PERSONNEL D'ANIMATION INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Le Président explique que dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires, la Communauté de Communes de Ventadour a mis à disposition 16 agents

d'animation des Accueils de Loisirs Intercommunaux auprès des 12 écoles du territoire afin d'animer les temps d'activités périscolaires (TAP) sur l'année scolaire 2015/2016. Cette mise à disposition représente environ 2 700 heures d'activités.

Pour la rentrée scolaire 2016/2017, le dispositif serait renouvelé sur la base des conventions signées avec les Communes en 2015.

Toutefois, les conventions seraient amendées afin de préciser les conditions de facturation.

En particulier, pour pouvoir faire face aux évolutions d'effectifs du personnel d'encadrement des rythmes scolaires (arrêt maladie, besoin de personnel en renfort, etc.), il s'avère nécessaire de prévoir plusieurs solutions de recours :

- En cas d'absence d'un agent intercommunal :

1. Remplacement, dans la mesure du possible, par un autre agent intercommunal,
2. A défaut, proposition par les communes d'un personnel communal titulaire ou contractuel de remplacement. La facturation sera alors déduite au-delà d'une semaine d'absence

- En cas de renfort nécessaire pour répondre à une hausse de l'activité et ainsi respecter les taux d'encadrement

1. Proposition par les communes d'un personnel communal titulaire ou contractuel,
2. Mise à disposition d'un agent intercommunal de renfort. Le coût unitaire de fonctionnement du service sera alors réévalué.

Pour tenir compte de l'évolution des charges de personnel et de l'augmentation du point d'indice à compter du 1er juillet 2016, le coût unitaire de fonctionnement du service serait réévalué de 0,8 %, et fixé à 25,80 € (contre 25,60 € en 2015/2016).

Jean-François LAFON regrette que les travaux engagés dans le cadre des activités périscolaires ne soient pas toujours achevés, ce qui crée un sentiment de frustration chez les enfants.

Le Président répond que ce constat est encore plus marqué quand les créneaux prévus ont une durée de 45 minutes. Quand les activités ont lieu sur une après-midi entière, il est plus facile de les terminer. Il serait donc souhaitable de revoir les PEDT sur les créneaux courts.

Le Président rappelle que les PEDT sont contractualisés avec la CAF jusqu'en fin d'année scolaire 2016-2017. Ils pourraient donc être retravaillés à l'échelle intercommunale (sans que la Communauté de Communes en prenne la compétence) par toutes les communes en 2017 en intégrant les nouvelles communes.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

***- Adopte*** la mise en place de convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des activités péri-éducatives des communes du territoire pour l'année scolaire 2016/2017 ;



- **Fixe** le tarif unitaire de fonctionnement à 25,80 € ;
- **Autorise** le Président à signer toute convention de mise à disposition en matière de personnel, locaux..., relative à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et tout document afférant à cette affaire.

- **OUVERTURE D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Président informe le Conseil que Céline GONCALVES, agent contractuel à temps complet en poste à la Crèche – Halte-Garderie depuis le 5 septembre 2014, a obtenu son concours d'auxiliaire de puériculture cette année.

Cet agent donnant entière satisfaction sur son poste, il propose de la stagiatiser à l'issue de son contrat, à compter du 5 septembre 2016.

Il convient donc d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour tenir compte du délai de vacance de 2 mois, et de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant suite à la mutation de Virginie CHABRILLANGEAS l'année dernière, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 30 juin 2016.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**-Décide de créer l'emploi comme suit :**

Filière : Médico-sociale  
 Cadre emploi : Auxiliaire de puériculture  
 Grade : Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe  
 Ancien effectif : 0  
 Nouvel effectif : 1  
 Date d'effet : 01/07/2016

**- Décide de supprimer l'emploi comme suit :**

Filière : Médico-sociale  
 Cadre emploi : Auxiliaire de puériculture principal  
 Grade : Auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe  
 Ancien effectif : 3  
 Nouvel effectif : 2  
 Date d'effet : 01/07/2016

- **Autorise** le Président à organiser le recrutement de l'emploi d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- **Propose** de rémunérer cet agent selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant au grade créé par la présente délibération,

- **POSTE DE CHARGE DE MISSION URBANISME - HABITAT**

Le Président informe le Conseil que le contrat d'Audrey CHASSANY, en charge de l'urbanisme et de l'habitat, arrive à échéance au 13 septembre prochain. Elle a en charge l'instruction des autorisations des droits des sols et toutes autres actions liées à l'urbanisme et à l'habitat (PLUI, SCOT, études et programmes

d'aides à l'habitat). Elle est également mise à disposition du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour afin d'assurer le suivi technique des études Habitat et SCOT.

Compte-tenu de la qualité du travail fourni par cet agent sur l'ensemble de ses fonctions, le Président propose d'ouvrir un poste de chargé de mission urbanisme – habitat d'une durée de 3 ans.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste de chargé de mission urbanisme – habitat pour une durée de trois ans renouvelable une fois, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.***

## **4 – Dossiers**

- **MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNE D'EGLETONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président explique que, dans le cadre du schéma de mutualisation des services, la commune d'Egletons a proposé à la Communauté de Communes de mettre à disposition son service communication pour l'élaboration du bulletin d'information intercommunal « La Dépêche intercom' ».

L'élaboration de ce document était auparavant confiée à un prestataire extérieur, à un prix d'environ 2 000 euros par Dépêche.

La commune d'Egletons propose d'effectuer cette prestation via son service communication pour un montant forfaitaire de 1 910 € pour le premier numéro puis de 1 682 € pour les numéros suivants.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à disposition du service communication de la Commune d'Egletons auprès de la Communauté de Communes, et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.***

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC.**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Noël LANOIR présente au Conseil Communautaire, comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

72 diagnostics ont été réalisés en 2015. 12% des installations sont conformes, et 18% présentent un risque de pollution et/ou un problème de salubrité publique. Dans ce cas, les propriétaires disposent d'un délai de quatre ans pour se mettre en conformité.

Claude SUDOUR demande s'il est possible d'avoir les noms des propriétaires des filières insatisfaisantes. Jean-Noël LANOIR répond que l'information peut-être obtenue à la Communauté de Communes, auprès du technicien SPANC.

Le Président ajoute qu'il serait intéressant de faire le cumul de tous les rapports précédents pour analyser l'évolution des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC.***

**• MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROJET PEDAGOGIQUE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS.**

Jean-François GONCALVES explique que l'année 2015 fut marquée par le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF et la MSA couvrant la période de 2015 à 2018. Dans le cadre de ce renouvellement, il convient d'élaborer des nouveaux projets pédagogiques pour l'ensemble des structures enfance jeunesse.

Aujourd'hui, les structures jeunesse (Accueils de Loisirs), proposent un projet pédagogique commun aux 5 Accueils de Loisirs.

Ce projet pédagogique, élaboré par l'ensemble des responsables pédagogiques des accueils de loisirs et la coordinatrice enfance jeunesse découle du projet éducatif de la Communauté de Communes de Ventadour rédigé en 2015. Ce document vient appuyer la politique Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de Ventadour et présente les objectifs pédagogiques, mais également les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

**Les objectifs pédagogiques de l'équipe éducative sont les suivants :**

- \* Assurer le bien-être, la sécurité physique, affective, morale et matérielle de l'enfant ;
- \* Contribuer à la socialisation de l'enfant et favoriser l'intégration de chaque enfant au sein du groupe ;
- \* Contribuer à l'épanouissement de l'enfant en l'amenant à exploiter toutes ses potentialités ;
- \* Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des enfants.

**La finalité de ces objectifs pédagogiques est de créer « un lieu » où l'enfant trouve sa place :**

- \* Un lieu de vie pour les enfants où les temps d'accueil (activités et vie quotidienne) prennent en compte le rythme de l'enfant ;
- \* Un lieu sécurisant où l'enfant évolue dans un environnement convivial et de détente ;
- \* Un lieu de découverte et d'apprentissage où l'enfant s'amuse autour d'activités originales et adaptées à son âge ;
- \* Un lieu de responsabilisation où l'équipe éducative accompagne l'enfant dans l'apprentissage de la vie en collectivité et dans ses choix personnels ;
- \* Un lieu où les familles se sentent impliquées dans la vie du centre.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le projet pédagogique des Accueils de Loisirs 2015-2018.***

## • MODALITES DE CONCERTATION – PLUI ET RLPI

Lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 25 avril 2016, les modalités de concertation et de collaboration pour l'élaboration du PLUI et du RLPI ont été définies. Quinze communes étaient représentées et les modalités ont été définies à l'unanimité des Maires présents. Le Président souligne la volonté d'élaborer le PLUI en concertation avec l'ensemble des communes et précise que les modalités définies dans la proposition de délibération ont été rédigées de telle sorte qu'elles ne soient pas bloquantes pour la suite de la procédure.

La collaboration serait mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'une charte de gouvernance du PLUI et du RLPI ;
- Mise en place d'un comité de pilotage où l'ensemble des communes membres seront représentées.

La concertation serait mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Organisation de réunions publiques d'information dans la commune du siège de la Communauté de communes et dans plusieurs secteurs géographiques du territoire communautaire. Le Président précise que, dans la mesure du possible, une réunion publique par commune sera organisée.
- Mise en place de panneaux explicatifs dans un lieu public ;
- Mise à disposition d'un registre d'expression au siège de la communauté de communes ;
- Information dans le journal communautaire et sur le site internet de la Communauté de communes.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les modalités de collaboration et de concertation du Plan local d'urbanisme intercommunal et du Règlement local de Publicité Intercommunal, telles que présentées ci-dessus.***

## • GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DU SCOT ET DU PLUI – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-048 DU 11 AVRIL 2016

Le Président explique au Conseil que, pour obtenir des financements de l'Etat concernant l'élaboration du SCOT et du PLUI, et sur les conseils de la DDT, un groupement de commandes à l'échelle du Pays a été constitué, associant le Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour et les trois Communautés de Communes de Val et Plateaux Bortois, du Pays d'Eygurande et de Ventadour. Une délibération avait été prise en ce sens lors du dernier Conseil Communautaire. La Communauté de Communes du Pays d'Eygurande avait donc été contrainte de s'engager dans la procédure alors qu'elle n'avait pas pris la compétence PLUI.

En conséquence, le groupement de commandes lancé en juin dernier serait entaché d'illégalité selon les services de la Préfecture.

Une nouvelle procédure doit donc être relancée une fois que le Préfet aura confirmé par arrêté la prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays d'Eygurande le 27 juillet.

Le Conseil doit également reprendre la délibération approuvant la constitution du groupement de commandes pour l'élaboration du SCOT et du PLUI.

La consultation est donc décalée d'un mois et demi par rapport au planning initial.

Claude SUDOUR demande s'il est bien pertinent de réaliser cette procédure à l'échelle du Pays. Le Président répond que cette échelle conditionne l'octroi des aides de l'Etat.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du SCOT à l'échelle du Pays Haute-Corrèze Ventadour et de trois PLUI sur les Communautés de communes de Val et Plateaux Bortois, de Ventadour et du Pays d'Eygurande.
- **ACCEPTE** la désignation du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour comme coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention portant constitution du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.
- **DESIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour.
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de consultation par le groupement de commandes, en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**• ARRET PROJET PLU DE ROSIERS D'EGLETONS**

Le Président donne la parole à Jean BOINET, Maire de la Commune de Rosiers d'Egletons. Ce dernier explique que le PLU de la commune arrive à son terme. La DDT devait assister la commune dans le déroulement de la procédure. Cependant, il s'avère que les personnes publiques associées n'ont pas été consultées avant l'enquête publique. Une nouvelle procédure doit donc être lancée. Une réunion est prévue le 7 juillet à la Communauté de Communes avec les services de l'Etat et le Bureau d'études. Un nouveau projet affiné et tenant compte des éléments de la première enquête sera donc soumis à une nouvelle enquête publique. La Commune prendra à sa charge les frais afférents.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête le projet de P.L.U. et soumet pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.***

## **5 - Affaires diverses.**

- **SCHEMA DEPARTEMENTAL DU NUMERIQUE**

Le Département a présenté le 21 juin dernier sa stratégie concernant l'aménagement numérique du territoire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'était prononcée en faveur de la montée en débit sur son territoire.

Or, le programme du Département serait de retenir le scénario tout FTTH (fibre à l'habitation) sur 5 ans, soit une fin de travaux en 2022.

Le coût s'élèverait à 200 millions d'euros pour la Corrèze.

Pour la Communauté de Communes, le coût serait de 1,8 millions d'euros sur les 17 communes, et d'environ 2 millions d'euros avec les 3 nouvelles communes.

DORSAL porterait le projet.

Le financement de ces travaux pourrait être envisageable avec un emprunt sur 20 ou 25 ans.

- **DOCUMENTS DU CONSEIL SOUS FORME DEMATERIALISEE**

Un email sera envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires pour savoir s'ils souhaitent recevoir les documents (convocation, note de présentation et ses annexes) par mail plutôt que par courrier.

- **DATE ET LIEUX DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil aura lieu en septembre à Soudeilles.

\*\*\*\*\*